

Groupe de travail  
Port-au-Prince – HAÏTI – du 11 au 13 avril 2016

« La fiscalité des industries extractives »

SYNTHÈSE DES RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE

Pays	Législation Conditions d'autorisation + permis	Convention minière	Fiscalité applicable	Incitations fiscales et douanières en vertu du code M ou P	Contrôle et contentieux	Divers
ALGERIE Ressources minières + pétrolières	<p><b>Législation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Code minier + pétrolier (comportant chacun les dispositions fiscales et douanières).</li> <li>- Dispositions fiscales et douanières dans le CGI, mais pas dans le code des douanes.</li> </ul> <p><b>Autorisations et permis</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir les qualités nécessaires ;</li> <li>- Participer à l'appel d'offre.</li> <li>- Aucune limitation d'autorisation ou de permis.</li> <li>- Aucune obligation de constituer une société de droit national, mais possibilité offerte avec 51% minimum pour l'Etat.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité de négocier une convention d'établissement (non assortie d'une clause de stabilité).</li> <li>- Ne permet pas de négocier un régime fiscal et douanier spécifique dérogatoire.</li> </ul>	<p><b>Secteur minier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Redevance (sur quantités extraites) superficière et proportionnelle et en fonction du CA ;</li> <li>- Perception de l'IBS ;</li> <li>- Exonération de droits de douane (recherche et prospection) ;</li> <li>- Pas de contrat de partage de production ;</li> <li>- Base d'imp. : selon le cours officiel des mat. premières (diminuée de coûts divers en fonction du type de substance) ;</li> <li>- Exonération d'impôt sur les bénéfices en fonction du prorata du CA réalisé à l'exportation.</li> </ul> <p><b>Secteur pétrolier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Redevance applicable sur les quantités extraites (et non en fonction du CA) ;</li> <li>- Perception de la taxe sur le revenu pétrolier et impôt complémentaire sur le résultat ;</li> <li>- Exonération de droits de douane (recherche/exploitation) ;</li> <li>- Contrat de partage de production ;</li> <li>- Exonération d'impôt sur le CA issu du raffinage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exonération de droits de douane + TVA + taxe sur l'activité professionnelle.</li> <li>- Incitations fiscales étendues aux sous-traitants (et entreprises affiliées) liées à la détention d'un permis.</li> <li>- Aucune obligation solidaire de paiement.</li> <li>- Obligation de constituer une liste minière validée par décret du 1<sup>er</sup> ministre.</li> <li>- Application de régimes douaniers suspensifs de droit commun.</li> <li>- Plus values : pas de cession de titres miniers possible.</li> <li>- Existence d'un régime particulier pour les cessions de sociétés détenant des participations dans des entreprises extractives.</li> <li>- Perte de recettes liées aux exonérations : 120 Mds de dinars (TVA).</li> </ul>	<p>Problématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation du personnel ;</li> <li>- Prix de transfert.</li> <li>- Contrôle des exonérations par l'administration fiscale a priori et a posteriori.</li> <li>- Aucun redressement d'entreprise extractive.</li> </ul>	<p><b>Assistance administrative :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Nationale</i> : droit de communication ;</li> <li>- <i>Internationale</i> : assistance si convention fiscale préexistante.</li> <li>- Cadre formel d'échange d'informations entre administrations.</li> <li>- Existence d'une société nationale (détention minimum de 51% des permis pétroliers).</li> <li>- Substances de carrière bénéficient du même régime fiscal que substances minières.</li> <li>- Aucune transformation possible d'un permis d'exploitation de carrière en permis minier.</li> </ul>

Pays	Législation Conditions d'autorisation + permis	Convention minière	Fiscalité applicable	Incitations fiscales et douanières en vertu du code M ou P	Contrôle et contentieux	Divers
<p align="center"><b>BENIN</b> Ressources minières + pétrolières</p>	<p><b>Législation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Code minier (2006) + pétrolier (2006) comportant chacun les dispositions fiscales et douanières.</li> <li>- Dispositions fiscales et douanières dans le CGI, mais pas dans le code des douanes.</li> </ul> <p><b>Autorisations et permis</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande adressée au ministre sur présentation de pièces justificatives.</li> <li>- Limitation d'autorisation ou de permis : 10.</li> <li>- Obligation de constituer une société de droit national (dont 10 % d'actions gratuites pour l'Etat).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité de négocier une convention d'établissement (assortie d'une clause de stabilité de la durée de la convention).</li> <li>- Clause de stabilité renouvelable de plein droit.</li> <li>- Permet l'application d'un régime fiscal ultérieur plus favorable.</li> <li>- Ne permet pas de négocier un régime fiscal et douanier spécifique dérogatoire.</li> </ul>	<p><b>Secteur minier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Régime fiscal de droit commun ; Redevance fixe, superficière et proportionnelle ;</li> <li>- Pas de contrat de partage de production ;</li> <li>- Base d'imp. : prix sortie carreau mine (diminuée de certains frais) ;</li> <li>- Taux : fixé sur la valeur du carreau mine ;</li> <li>- Pas de dispositif incitatif à la transformation sur place ;</li> <li>- Fiscalité différente en fonction du cycle minier.</li> </ul> <p><b>Secteur pétrolier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Régime fiscal de droit commun ; Contrat de partage de production.</li> </ul>	<p>Congé fiscal.</p> <p><b>Secteur pétrolier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- recherche : exo sauf TF ;</li> <li>- exploitation : exo sauf taxe ad valorem et impôt sur les bénéfices</li> </ul> <p><b>Secteur minier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- recherche : exo pendant période de validité du permis.</li> <li>- Incitations fiscales étendues aux sous-traitants (+ entreprises affiliées) liées à la détention d'un permis.</li> <li>- Obligation solidaire de paiement.</li> <li>- Obligation de constituer une liste minière validée par le ministre des mines et contrôlée par les douanes.</li> <li>- Application de régimes douaniers suspensifs de droit commun</li> <li>- Plus-values : exonération si réinvestissement des PV dans les 3 ans.</li> </ul>	<p>Problématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Calcul des redevances ;</li> <li>- Suivi des recettes ;</li> <li>- Prix de transfert.</li> </ul> <p>- Contrôle des exonérations par l'administration fiscale.</p> <p>- Redressements opérés en matière d'IS et de TVA.</p>	<p><b>Assistance administrative :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Art. 1090 : échange de renseignements DGI – Direction des Mines.</li> <li>- Cadre formel d'échange d'informations entre administrations.</li> <li>- Pas de société nationale.</li> <li>- Les substances de carrière bénéficient du même régime fiscal que les substances minières.</li> <li>- Aucune transformation possible d'un permis d'exploitation de carrière en permis minier (pas d'abus).</li> </ul>

Pays	Législation Conditions d'autorisation + permis	Convention minière	Fiscalité applicable	Incitations fiscales et douanières en vertu du code M ou P	Contrôle et contentieux	Divers
<p><b>BURKINA FASO</b> Ressources minières + pétrolières</p>	<p><b>Législation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Code minier (2015) comportant les dispositions fiscales et douanières.</li> <li>- Dispositions fiscales et douanières dans le CGI et le code des douanes.</li> </ul> <p><b>Autorisations et permis</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- être une personne physique ou personne morale ;</li> <li>- demande adressée au ministre en charge des mines.</li> <li>- Attribution possible de plusieurs titres d'autorisation ou de permis.</li> <li>- Obligation de constituer une société de droit national (10% du capital social attribué à l'Etat).</li> <li>- 20 permis de recherche en 2003 et 666 en 2012.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité de négocier une convention d'établissement (assortie d'une clause de stabilité garantie pour 20 ans).</li> <li>- Clause non renouvelable de plein droit.</li> <li>- Ne permet pas l'application ultérieure d'un régime plus favorable.</li> <li>- Permet de négocier un régime fiscal et douanier spécifique dérogatoire.</li> </ul>	<p><b>Recettes fiscales</b> : 64,4% en 2009.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 0,7% du PIB en 2012.</li> <li>- Fiscalité spécifique en phase de recherche et de droit commun en phase d'exploitation.</li> </ul> <p><b>Secteur minier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de contrat de partage de production ;</li> <li>- Redevance fixe, superficielle et proportionnelle ;</li> <li>- Taux des redevances en fonction du CA ou de la profitabilité de l'entreprise extractive.</li> <li>- Base d'imp. : selon le cours officiel des mat. premières.</li> <li>- Pas de dispositif incitatif à la transformation sur place.</li> <li>- Aucune différence de traitement fiscal en fonction du cycle minier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Incitations fiscales et douanières en fonction des phases du cycle.</li> <li>- Régimes douaniers suspensifs de droit commun.</li> <li>- Avantages fiscaux : 2008 (83,2%)</li> <li>- Incitations fiscales étendues aux sous-traitants (et entreprises affiliées) liées à la détention d'un permis.</li> <li>- Aucune obligation solidaire de paiement.</li> <li>- Obligation de fournir une liste minière validée par 2 ministères (mines et finances).</li> <li>- Contrôle par les douanes. Bien non admis sur la liste douanière soumis à formalité + paiement de droits.</li> <li>- Imposition des cessions directes des titres miniers : 20%</li> </ul>	<p>Problématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrats de vente à terme ;</li> <li>- Identification des charges potentiellement capitalisables ;</li> <li>- Détermination de l'assiette de la plus value ;</li> <li>- Analyse d'incidences fiscales ;</li> <li>- Prix de transfert.</li> <li>- Contrôle des exonérations par l'administration fiscale a priori et a posteriori.</li> <li>- Redressements opérés sur les traitements et salaires et sur l'impôt sur les sociétés.</li> <li>- 6 redressements opérés en 2015 (dont 2 contentieux, 1 jurisprudence).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Adhésion à l'ATAF en cours.</li> <li>- Cadre formel d'échange d'informations entre administrations.</li> <li>- Pas de société nationale.</li> <li>- Les substances de carrière bénéficient du même régime fiscal que les substances minières.</li> <li>- Possible transformation d'un permis d'exploitation de carrière en permis minier (donne lieu à abus).</li> </ul>

Pays	Législation Conditions d'autorisation + permis	Convention minière	Fiscalité applicable	Incitations fiscales et douanières en vertu du code M ou P	Contrôle et contentieux	Divers
CANADA Ressources minières + pétrolières	<p><b>Législation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Régime fiscal et de redevances propre à chaque province + territoire.</li> </ul> <p><b>Autorisations et permis</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conditions d'obtention d'autorisation ou permis propre à chaque territoire.</li> <li>- Attribution possible de plusieurs titres d'autorisation ou de permis.</li> <li>- Pas d'obligation de constituer une société de droit national.</li> </ul> <p style="text-align: center;">α</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité de négocier une convention d'établissement (assortie d'une clause de stabilité garantie pour 20 ans).</li> <li>- Clause non renouvelable de plein droit.</li> <li>- Ne permet pas l'application ultérieure d'un régime plus favorable.</li> <li>- Permet de négocier un régime fiscal et douanier spécifique dérogatoire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Législation propre à chaque province ou territoire.</li> </ul>	<p>Régime incitatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour encourager l'exploration et l'aménagement de nouvelles mines ainsi que l'investissement en capital dans l'industrie minière ;</li> <li>- frais d'aménagement au Canada ;</li> <li>- déduction pour amortissement accéléré ;</li> <li>- frais relatifs aux ressources à l'étranger ;</li> <li>- crédit d'impôt à l'investissement ;</li> <li>- actions accréditives.</li> </ul> <p>- Pas de permis spécifique préalable.</p>	<p>Problématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prix de transfert ;</li> <li>- Revenu ou capital ;</li> <li>- Situation fiscale de la société ;</li> <li>- Participation des paradis fiscaux ;</li> <li>- Opération de couverture ;</li> <li>- Conventions fiscales ;</li> <li>- Systèmes de comptabilité ;</li> <li>- Imprécision des factures.....</li> </ul> <p>- Contrôle des exonérations a posteriori opéré par des équipes spécialisées réparties sur tout le territoire.</p> <p>- Redressements opérés : impôt sur le revenu des sociétés, redevances, crédit d'impôt, taxe de vente fédérale (excepté Québec).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renseignements produits auprès des organismes de réglementation provinciaux et territoriaux ;</li> <li>- Services de spécialistes en matière d'exploitation minière ;</li> <li>- Spécialistes de l'impôt international ;</li> <li>- Jurisprudence ;</li> <li>- Ministère de la justice (pour conseils juridiques).</li> </ul> <p>- Cadre formel d'échange d'informations entre administrations.</p> <p>- Pas de société nationale.</p>

Pays	Législation Conditions d'autorisation + permis	Convention minière	Fiscalité applicable	Incitations fiscales et douanières en vertu du code M ou P	Contrôle et contentieux	Divers
<p>CÔTE D'IVOIRE</p> <p>Ressources minières + pétrolières</p>	<p><b>Législation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Code minier (2014) + pétrolier (1996) (comportant chacun les dispositions fiscales et douanières).</li> <li>- Dispositions fiscales et douanières dans le CGI + le code des douanes.</li> </ul> <p><b>Autorisations et permis</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Justifier d'un établissement stable en CI pendant la durée du contrat ;</li> <li>- Justifier de capacités techniques, financières et juridiques.</li> <li>- Aucune limitation d'autorisation ou de permis.</li> <li>- Obligation de constituer une société de droit national (10% pour l'Etat).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de convention d'établissement ni d'appel à la concurrence.</li> </ul>	<p><b>- Recettes fiscales 2014</b> : PIB : 120 431 M. USD et 3 060 M. USD des recettes fiscales.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiscalité applicable : 3 sources de revenus de l'industrie minière (redevances + impôt sur exploitation minière, impôt sur les bénéfices pour les entreprises et IR des travailleurs.</li> <li>- Pas de contrat de partage.</li> <li>- Chaque province ou territoire dispose de son propre régime fiscal et de redevances.</li> </ul>	<p>Congé fiscal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mines : exo les 5 1<sup>ères</sup> années (patente + Impôt sur les bénéfices) ;</li> <li>- Pétrole : partage de production implique exonération.</li> <li>- Incitations fiscales étendues aux sous-traitants (et entreprises affiliées) liées à la détention d'un permis.</li> <li>- Obligation solidaire de paiement.</li> <li>- Obligation de constituer une liste minière (modifiable sur demande) validée par le ministre des mines et le ministre du pétrole.</li> <li>- Liste contrôlée par ministère de l'Economie et validée par les ministères des mines et du pétrole.</li> <li>- Pas de régime spécifique en matière de plus-values sur cession de titres miniers.</li> </ul>	<p>Problématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle du CA ;</li> <li>- Prix de transfert.</li> <li>- Contrôle des exonérations par l'administration fiscale a posteriori (attestations d'exo + liste minière).</li> <li>- Redressements opérés en matière de TS, taxe ad valorem, BNC et BIC.</li> <li>- Redressements tranchés par la procédure normale.</li> <li>- Rapport montants encaissés/montants redressés : 80%.</li> </ul>	<p><b>- Assistance administrative :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><i>Nationale</i> : droit de communication ;</li> <li><i>Internationale</i>.</li> <li>- Pas de cadre formel d'échange d'informations entre administrations.</li> <li>- Existence d'une société nationale (pétrole : participation gratuite et obligatoire à hauteur de 10% - mines : participation gratuite et obligatoire).</li> <li>- Les substances de carrière ne bénéficient pas du même régime fiscal que les substances minières.</li> <li>- Aucune transformation possible d'un permis d'exploitation de carrière en permis minier.</li> </ul>

Pays	Législation Conditions d'autorisation + permis	Convention minière	Fiscalité applicable	Incitations fiscales et douanières en vertu du code M ou P	Contrôle et contentieux	Divers
<p>GUINEE Ressources minières + pétrolières</p>	<p><b>Législation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Code minier (2011) + pétrolier (2014)</li> <li>- Dispositions fiscales et douanières dans chaque code, mais pas dans le CGI, ni le code des douanes.</li> </ul> <p><b>Autorisations et permis</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conditions pour autorisation ou permis différentes selon le type de permis.</li> <li>- Nombre illimité d'autorisations sauf pour bauxite, fer et or (limité à 3).</li> <li>- Obligation de constituer une société de droit national (avec participation de l'Etat).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité de négocier une convention d'établissement.</li> <li>- Convention assortie d'une clause de stabilité : 10 ans max avec prorogation de 5 ans.</li> <li>- Clause non renouvelable de plein droit.</li> <li>- Gèle le régime fiscal et douanier applicable pour 10 ans.</li> <li>- Ne permet pas l'application d'un régime ultérieur plus favorable.</li> <li>- Possibilité de négocier un régime fiscal et douanier spécifique dérogatoire.</li> </ul>	<p><b>- Recettes fiscales 2015</b> : 13% du PIB en 2013 et 23,42% des recettes fiscales.</p> <p><b>Secteur minier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence de contrats de partage de production ;</li> <li>- Redevances fixes, superficielles et proportionnelles ;</li> <li>- Assiette : taxes minières alignées sur les prix de référence du marché en fonction de la substance ;</li> <li>- Taux de redevance : indexé sur les cours des minerais ;</li> <li>- Les produits transformés sur place ne sont pas taxés à l'exportation ;</li> <li>- Le régime fiscal applicable diffère en fonction des phases du cycle minier.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduction du taux d'impôt ou des droits de douane.</li> <li>- Incitations fiscales subordonnées à la détention d'un permis spécifique.</li> <li>- Application de régimes douaniers suspensifs de droit commun. La sortie du régime suspensif entraîne une exo définitive pour le titre de l'autorisation de reconnaissance.</li> <li>- Perte de recettes 2013 : &gt; 8 M. €</li> <li>- Incitations fiscales étendues aux sous-traitants (et entreprises affiliées) liées à la détention d'un permis.</li> <li>- Pas d'obligation solidaire de paiement.</li> <li>- Obligation de constituer une liste minière (visa du Ministère des mines avant envoi au Ministère du Budget).</li> <li>- Révision possible.</li> <li>- Contrôle par la douane.</li> <li>- Les biens hors liste font l'objet d'un dédouanement.</li> <li>- Traitement fiscal applicable aux plus-values avec régime particulier.</li> </ul>	<p>Problématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evasion fiscale ;</li> <li>- Prix de transfert ;</li> <li>- Paiement des impôts et taxes ;</li> <li>- Collecte des taxes ;</li> <li>- Remboursement crédit de TVA ;</li> <li>- Coordination institutionnelle.</li> </ul> <p>- Contrôle des exonérations par l'administration fiscale et des douanes a priori et a posteriori.</p> <p>- Redressements fiscaux &gt; 17 M. € tranchés à l'amiable, par une commission paritaire ou par un contentieux juridictionnel.</p> <p>⌘ - Environ 40 bilans vérifiés par an.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux d'harmonisation de la fiscalité minière (Mano River Union : Côte d'Ivoire, Guinée, Libéria, Sierra Leone).</li> <li>- Pas de cadre formel d'échange entre administrations. Pas de société nationale.</li> <li>- Les substances de carrière ne bénéficient pas du même régime fiscal que les substances minières</li> <li>- Aucune transformation possible d'un permis d'exploitation de carrière en permis minier (donne lieu à abus).</li> </ul>

Pays	Législation Conditions d'autorisation + permis	Convention minière	Fiscalité applicable	Incitations fiscales et douanières en vertu du code M ou P	Contrôle et contentieux	Divers
<p>HAÏTI Ressources minières + pétrolières</p>	<p><b>Législation</b> Code minier (1976) Révision : 2014</p> <p>- Dispositions fiscales et douanières non contenues dans le code, ni dans le CGI, ni dans le code des douanes.</p> <p><b>Autorisations et permis</b></p> <p>Conditions :</p> <p>- capacité technique ; - capacité financière</p> <p>- Nombre illimité d'autorisations ou de permis.</p> <p>- Obligation de constituer une société de droit national.</p>	<p>- Possibilité de négocier une convention d'établissement.</p> <p>- Convention assortie d'une clause de stabilité de la durée de l'exploitation.</p> <p>- Clause non renouvelable de plein droit.</p> <p>- Gèle le régime fiscal et douanier applicable.</p> <p>- Ne permet pas l'application d'un régime ultérieur plus favorable.</p> <p>- Possibilité de négocier un régime fiscal et douanier spécifique dérogatoire.</p>	<p>- La fiscalité applicable est celle prévue par les conventions.</p> <p>- Pas de contrat de partage de production.</p> <p>- Redevances fixes, superficielles et proportionnelles ; - Assiette : calculée en fonction de CA d'un prix FOB, diminuée de certains frais ; - Taux de redevance : 30 % ; Pas d'indexation en fonction du cours des minerais ; - Pas de dispositif incitatif à la transformation sur place ; Régime différent selon les phases du cycle minier.</p>	<p>- Congé fiscal (variable de 2 à 5 ans) + réduction des droits de douane sur équipements destinés à l'exploitation).</p> <p>- Application de régimes douaniers suspensifs de droit commun.</p> <p>- Incitations fiscales étendues aux sous-traitants (et entreprises affiliées) liées à la détention d'un permis. Pas d'obligation solidaire de paiement.</p> <p>- Pas d'obligation de constituer une liste minière</p>	<p>- Contrôle des exonérations par l'administration fiscale et des douanes a posteriori.</p> <p>- Aucun redressement d'entreprise extractive opéré.</p>	<p>- Assistance administrative nationale et internationale.</p> <p>- Pas de cadre formel d'échange entre administrations.</p> <p>- Pas de société nationale.</p> <p>- Les substances de carrière ne bénéficient pas du même régime fiscal que les substances minières</p> <p>- Aucune transformation possible d'un permis d'exploitation de carrière en permis minier (donne lieu à abus).</p>



Pays	Législation Conditions d'autorisation + permis	Convention minière	Fiscalité applicable	Incitations fiscales et douanières en vertu du code M ou P	Contrôle et contentieux	Divers
LIBAN Ressources pétrolières	<p><b>Législation</b> En phase de préparation. Existence d'un code pétrolier (2010). Aucune disposition fiscale et douanière dans le code pétrolier, le CGI et le code des douanes)</p> <p><b>Autorisations et permis</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conditions de qualification ;</li> <li>- Appel d'offres ;</li> <li>- Signature du contrat de partage par le 1<sup>er</sup> Ministre.</li> <li>- Aucune limitation d'autorisation ou de permis.</li> </ul>	Néant.	<p><b>Secteur pétrolier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En cours de préparation.</li> <li>- Existence de contrats de partage.</li> </ul>	- En cours de préparation.	<p>Contrôle des exonérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A priori : par l'Administration Pétrolière Libanaise ;</li> <li>- A posteriori : par l'Administration Pétrolière Libanaise + le Ministère des Finances.</li> <li>- Aucun redressement opéré.</li> </ul>	<p><b>Assistance administrative :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Nationale</i> : assistance de l'Administration Pétrolière Libanaise ;</li> <li>- <i>Internationale</i> : NORAD (Agence norvégienne de coopération au développement) – FMI</li> <li>- Cadre formel d'échange d'informations entre administrations.</li> <li>- Pas de société nationale.</li> </ul>

Pays	Législation Conditions d'autorisation + permis	Convention minière	Fiscalité applicable	Incitations fiscales et douanières en vertu du code M ou P	Contrôle et contentieux	Divers
MADA-GASCAR Ressources minières + pétrolières	<p><b>Législation</b></p> <p>Code minier (1999) + pétrolier (1996) (Révisions en cours pour les 2 codes) Dispositions fiscales dans le CGI seulement. Dispositions douanières dans le code des douanes.</p> <p><b>Autorisations et permis</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- personne morale domiciliée à Mada., ayant un mandataire résident à Mada. et ayant obtenu le permis environnemental ;</li> <li>- Autorisations minières artisanales accordées aux personnes physiques de nationalité malgache.</li> <li>- Aucune limitation d'autorisation ou de permis.</li> <li>- Obligation de constituer une société de droit national (participation de l'Etat : 10% et dividende).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de possibilité pour l'entreprise extractive de négocier une convention d'établissement ou un régime fiscal et douanier spécifique.</li> <li>- Existence d'une clause de stabilité (projet de mise à jour 2016 prévoit une clause de stabilité selon le montant des investissements).</li> <li>- Clause de stabilité non renouvelable de plein droit.</li> <li>- Option possible pour le régime de garantie de stabilité mais choix irréversible.</li> </ul>	<p><b>- Recettes fiscales 2015 :</b> les recettes des mines représentent 3,42% des recettes fiscales totales.</p> <p><b>Secteur minier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiscalité spécifique pour les grands investissements miniers et régime de droit commun pour le reste ;</li> <li>- Aucun contrat de partage de production ;</li> <li>- Redevance = assiette x taux (2% ; ce taux devrait varier dans le cadre de la MAJ en fonction de la substance) ;</li> <li>- Assiette : prix établi entre le titulaire du permis minier et l'acheteur ;</li> <li>- Dispositif incitatif à la transformation sur place : redevance divisée par 2 ;</li> </ul> <p>Fiscalité en fonction du cycle minier.</p> <p><b>Secteur pétrolier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fiscalité spécifique + impôt, TVA, droits de douane et redevance ;</li> <li>- Existence de contrats de partage de production.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Incitations fiscales et douanières (soumises à la détention d'un permis spécifique).</li> </ul> <p><b>Secteur minier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exonération les 5 premières années d'exploitation + application du taux réduit ;</li> <li>- Imposition à l'IR des plus values sur cessions de titres miniers (20%) ;</li> </ul> <p>Présentation de la formalité d'enregistrement.</p> <p><b>Secteur pétrolier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Révision des dispositions fiscales</li> <li>- Droits de douane : 5% Estimation des pertes de 2012 à 2015 (&gt;5,5M. €).</li> <li>- Application de régimes douaniers suspensifs (admission temporaire)</li> <li>- Incitations fiscales étendues aux sous-traitants et entreprises affiliées.</li> <li>- Obligation de constituer une liste des marchandises exigibles (validation par l'office des mines, OMNIS et contrôle par les douanes).</li> </ul>	<p>Problématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assiette de la redevance ;</li> <li>- Fixation du prix des produits ;</li> <li>- Evaluation des prestations échangées ;</li> <li>- Application inappropriée des droits de douane ;</li> <li>- Prix de transfert.</li> </ul> <p>- Contrôle a posteriori.</p> <p>- Redressements opérés en matière d'IR et TVA.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cadre formel d'échange d'informations entre administrations.</li> <li>- Existence d'une société nationale qui gère dans le projet 2016 la participation de l'Etat dans la société minière.</li> <li>- Les substances de carrière bénéficient du même régime fiscal que les substances minières.</li> <li>- Aucune transformation possible d'un permis d'exploitation de carrière en permis minier.</li> </ul>

Pays	Législation Conditions d'autorisation + permis	Convention minière	Fiscalité applicable	Incitations fiscales et douanières en vertu du code M ou P	Contrôle et contentieux	Divers
<p>NIGER Ressources minières + pétrolières</p>	<p><b>Législation</b> Code minier (1993) + pétrolier (2007) (Révisions en cours pour les 2 codes) Dispositions fiscales dans chaque code.</p> <p><b>Autorisations et permis</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Convention entre le Ministre chargé des mines et le demandeur.</li> <li>- Aucune limitation d'autorisation ou de permis.</li> <li>- Obligation de constituer une société de droit national (participation de l'Etat : 15% - pétrole et 10% - mines).</li> <li>- Dividende prioritaire pour l'Etat.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité pour l'entreprise extractive de négocier une convention d'établissement, mais pas de régime fiscal et douanier spécifique.</li> <li>- Existence d'une clause de stabilité renouvelable de plein droit.</li> <li>- Régime fiscal et douanier ultérieur plus favorable.</li> <li>- Durée : 5 ans pour les mines et 35 ans pour le pétrole.</li> </ul>	<p><b>Recettes fiscales 2013</b> : 10,59 % du PIB</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Impôts de droit commun + spécifiques.</li> <li>- Existence de contrat de partage de production pour le secteur pétrolier (mais pas le minier).</li> </ul> <p><b>Secteur minier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Redevance fixe et superficiaire.</li> <li>- Assiette : valeur totale substance vendue diminuée des frais de raffinage.</li> <li>Taux : 5,5%, 9% et 12%.</li> <li>- Calcul taux : produit d'exploitation / résultat d'exploitation et indexation sur cours des minerais.</li> <li>Pas de dispositif incitatif à la transformation sur place.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Incitations fiscales et douanières (soumises à la détention d'un permis spécifique).</li> </ul> <p><b>Secteur minier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Obligation de constituer une liste minière (liste exclusive) validée par le ministère des mines ;</li> <li>- Contrôle de la liste par le ministère des mines et les douanes ;</li> <li>- Pour les biens ne figurant pas sur la liste : application du régime de droit commun ;</li> <li>- Existence d'un régime particulier afférent aux plus values.</li> <li>- Incitations fiscales étendues aux sous-traitants (et entreprises affiliées).</li> <li>- Pas d'obligation solidaire de paiement.</li> </ul>	<p>Problématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle des impôts spécifiques ;</li> <li>- Maîtrise du partage de la rente minière et pétrolière ;</li> <li>- Maîtrise des activités des sous-traitants miniers et pétroliers ;</li> <li>- Maîtrise des prix de transfert.</li> <li>- Contrôle fiscal classique et suivi par le ministère du commerce et du développement industriel.</li> <li>- Redressements opérés en matière d'ISB, de TVA, de droits d'enregistrement et d'impôts des non résidents.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cadre formel d'échange d'informations entre administrations.</li> <li>- Existence d'une société nationale.</li> <li>- Les substances de carrière bénéficient du même régime fiscal que les substances minières.</li> <li>- Aucune transformation possible d'un permis d'exploitation de carrière en permis minier.</li> </ul>

Pays	Législation Conditions d'autorisation + permis	Convention minière	Fiscalité applicable	Incitations fiscales et douanières en vertu du code M ou P	Contrôle et contentieux	Divers
RDC Ressources minières + pétrolières	<p><b>Législation</b></p> <p>Code minier (2002) + pétrolier (2015) (comportant chacun les dispositions fiscales et douanières)</p> <p>- Pas de dispositions fiscales et douanières dans le CGI, ni dans le code des douanes.</p> <p><b>Autorisations et permis</b></p> <p>- personnes physiques ou personnes morales congolaise avec siège social en RDC ;</p> <p>- personnes physiques ou personnes morales de nationalité étrangère ;</p> <p>- Tout organisme à vocation scientifique.</p> <p>- Aucune limitation d'autorisation ou de permis.</p> <p>- Obligation de constituer une société de droit national (avec 5 % pour l'Etat).</p>	<p>- Aucune possibilité de négocier une convention d'établissement.</p>	<p><b>Recettes au 1<sup>er</sup> semestre 2015 :</b></p> <p>25 % du PIB et 21,75 % des recettes fiscales.</p> <p><b>Secteur minier</b></p> <p>- Fiscalité applicable :</p> <p>Fer – métaux ferreux : 0,5 %</p> <p>Minéraux industriels : 1 %</p> <p>Métaux non ferreux : 2 %</p> <p>Métaux précieux : 2,5 %</p> <p>Pierres précieuses : 4 %</p> <p>Pas de contrat de partage de production ;</p> <p>Redevance fixe, superficière et proportionnelle ;</p> <p>Base d'imp. : ventes (cours officiel) réalisées (diminuées de certains frais) ;</p> <p>Taux : de 0,5 à 4 % ;</p> <p>Taux selon la substance ;</p> <p>- Existence d'un dispositif incitatif à la transformation sur place ;</p> <p>Régime applicable différent selon les phases du cycle minier.</p> <p><b>Secteur pétrolier</b></p> <p>- Fiscalité off shore et on shore ;</p> <p>Contrat de partage de production.</p>	<p>- Exonération définitive + réduction du taux d'impôt.</p> <p>- Incitations fiscales étendues aux sous-traitants (+ entreprises affiliées) liées à la détention d'un permis.</p> <p>- Aucune obligation solidaire de paiement.</p> <p>- Obligation de constituer une liste minière (exhaustive) validée par ministre des mines + finances et contrôlée par la DGDA – car biens passibles de droits de douane.</p> <p>- Pas de régime particulier pour les cessions de sociétés détenant des participations dans des entreprises extractives.</p> <p>- Plus-values incluses dans l'assiette de l'ISB.</p> <p>- Perte de recettes 2015 liées aux exonérations : 41 Mds USD.</p>	<p>Problématiques :</p> <p>- Quantification des produits ;</p> <p>- Certification de la teneur ;</p> <p>- Valorisation des coûts de production ;</p> <p>- Frais de transport sur vente ;</p> <p>- Application des décotes ;</p> <p>- Prix de transfert ;</p> <p>- Sous-capitalisation.</p> <p>- Contrôle des exonérations par l'administration fiscale ou des douanes a posteriori.</p> <p>- Redressements opérés en matière d'entreprise extractive et tranchés par voie contentieuse.</p>	<p><b>Assistance administrative :</b></p> <p><i>Nationale</i> : protocole d'accord signé avec les douanes ;</p> <p><i>Internationale</i> : assistance si convention fiscale préexistante.</p> <p>- Cadre formel d'échange d'informations entre administrations.</p> <p>- Existence d'une société nationale (taux de participation variable).</p> <p>- Substances de carrière ne bénéficient pas du même régime fiscal que substances minières.</p> <p>- Aucune transformation possible d'un permis d'exploitation de carrière en permis minier.</p>

Pays	Législation Conditions d'autorisation + permis	Convention minière	Fiscalité applicable	Incitations fiscales et douanières en vertu du code M ou P	Contrôle et contentieux	Divers
<p>SENEGAL Ressources minières + pétrolières</p>	<p><b>Législation</b> Code minier (2003) + pétrolier (1998) (comportant chacun les dispositions fiscales et douanières)</p> <p>- Dispositions fiscales et douanières dans le CGI et le code des douanes.</p> <p><b>Autorisations et permis</b></p> <p>- Aucune limitation d'autorisation ou de permis.</p> <p>- Obligation de constituer une société de droit national (avec 10 à 20 % maximum pour l'Etat).</p> <p>α</p>	<p>- Possibilité de négocier une convention d'établissement (assortie d'une clause de stabilité de même durée que la convention).</p> <p>- Clause de stabilité renouvelable sur demande</p> <p>- Ne permet pas l'application d'un régime ultérieur plus favorable.</p> <p>- Possibilité de négocier un régime fiscal et douanier spécifique dérogatoire.</p>	<p><b>Recettes fiscales 2014</b> : 0,45% du PIB et 3,2% des recettes fiscales.</p> <p>¶ <b>Secteur minier</b></p> <p>- Redevance (sur quantités extraites) fixes et proportionnelle et en fonction du CA ; Pas de contrat de partage de production ; - Base d'imp. : prix sortie carreau mine (diminuée de certains frais) ; Taux : fixe (3 % de la valeur du carreau mine) ; - Dispositif incitatif (diffère selon les phases du cycle minier) à la transformation sur place.</p> <p><b>Secteur pétrolier</b></p> <p>- Fiscalité de droit commun ; Contrat de partage de production.</p>	<p>- Congé fiscal + exonération définitive.</p> <p>- Incitations fiscales étendues aux sous-traitants (et entreprises affiliées) liées à la détention d'un permis.</p> <p>- Aucune obligation solidaire de paiement.</p> <p>- Pas d'obligation de constituer une liste minière.</p> <p>- Application de régimes douaniers suspensifs de droit commun.</p> <p>- Plus-values : traitement spécifique.</p> <p>- Perte de recettes liée aux exonérations : 5 % des recettes fiscales.</p>	<p>Problématiques :</p> <p>- Bénéfices ; - Prix de transfert</p> <p>- Contrôle des exonérations par l'administration fiscale a posteriori.</p> <p>- Redressements d'entreprise extractive opérés : 1.</p> <p>- Pas de jurisprudence.</p>	<p><b>Assistance administrative</b> :</p> <p>Dans le cadre de conventions fiscales préexistantes.</p> <p>- Pas de cadre formel d'échange d'informations entre administrations.</p> <p>- Pas de société nationale.</p> <p>- Les substances de carrière bénéficient du même régime fiscal que les substances minières.</p>

Pays	Législation Conditions d'autorisation + permis	Convention minière	Fiscalité applicable	Incitations fiscales et douanières en vertu du code M ou P	Contrôle et contentieux	Divers
TOGO Ressources minières	<p><b>Législation</b></p> <p>Code minier (1996). Dernière révision : 2016.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comporte les dispositions fiscales et douanières.</li> <li>- Dispositions fiscales et douanières ni dans le CGI ni dans le code des douanes.</li> </ul> <p><b>Autorisations et permis</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande manuscrite ;</li> <li>- Statuts de la société ;</li> <li>- Entreprise de droit togolais ;</li> <li>- CV du promoteur ;</li> <li>- Capacité technique et financière ;</li> <li>- Mémo décrivant la zone du permis ;</li> <li>- Droit fixe ;</li> <li>- Frais d'instruction du dossier.</li> <li>- Aucune limitation d'autorisation ou de permis.</li> <li>- Obligation de constituer une société de droit national (avec 10 % pour l'Etat).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Possibilité de négocier une convention d'établissement (assortie d'une clause de stabilité d'une durée maximum de 20 ans).</li> <li>- Clause de stabilité renouvelable de plein droit.</li> <li>- Permet l'application d'un régime ultérieur plus favorable.</li> <li>- Possibilité de négocier un régime fiscal et douanier spécifique dérogatoire.</li> </ul>	<p><b>Recettes fiscales 2014</b> : 0,92% du PIB et 11% des recettes fiscales.</p> <p>Fiscalité spécifique en phase de recherche et de droit commun en phase d'exploitation.</p> <p><b>Secteur minier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Redevance fixe et proportionnelle ;</li> <li>- Contrat de partage de production ;</li> <li>- Base d'imp. : prix de vente ;</li> <li>- Taux : proportionnel en fonction du type de substance ;</li> <li>- Pas d'indexation en fonction du cours du minerai ;</li> <li>- Pas de dispositif incitatif à la transformation sur place ;</li> </ul> <p>La fiscalité diffère selon les phases du cycle minier.</p>	<p>Congé fiscal + exonération définitive (taxe pro. uniquement).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Incitations fiscales étendues aux sous-traitants (et entreprises affiliées) liées à la détention d'un permis.</li> <li>- Aucune obligation solidaire de paiement.</li> <li>- Obligation de constituer une liste minière validée par le ministère des mines.</li> </ul> <p>Contrôle par le ministère des mines et le commissariat des douanes et droits indirects.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Application de régimes douaniers suspensifs de droit commun.</li> <li>- Plus-values : application du régime de droit commun.</li> </ul>	<p>Problématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle des immobilisations ;</li> <li>- Prix de transfert ;</li> <li>- Evaluation quantitative de la production.</li> <li>- Contrôle des exonérations par l'administration fiscale a priori et a posteriori.</li> </ul> <p>5 redressements d'entreprises extractives opérés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Retenue sur prestations de services ;</li> <li>- Taxe sur les salaires ;</li> <li>- TVA ;</li> <li>- Impôt sur les sociétés ;</li> <li>- Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers.</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas de jurisprudence.</li> </ul>	<p><b>Assistance administrative</b> : Néant.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence d'un cadre formel d'échange d'informations entre administrations.</li> <li>- Pas de société nationale.</li> <li>- Les substances de carrière bénéficient du même régime fiscal que les substances minières.</li> <li>- Aucune transformation possible d'un permis d'exploitation de carrière en permis minier.</li> </ul>

Pays	Législation Conditions d'autorisation + permis	Convention minière	Fiscalité applicable	Incitations fiscales et douanières en vertu du code M ou P	Contrôle et contentieux	Divers
<p>TUNISIE - DGI Ressources minières + pétrolières</p>	<p><b>Législation</b> Code minier (2005) + pétrolier (2000 et révision en cours) Dispositions fiscales dans chaque code.</p> <p><b>Autorisations et permis</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En fonction des capacités techniques et financières du demandeur.</li> <li>- Aucune limitation d'autorisation ou de permis (mais en général 4 max).</li> <li>- Clause de stabilité renouvelable de plein droit.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Négociation d'une convention d'établissement possible assortie d'une clause de stabilité.</li> </ul>	<p><b>Secteur minier</b> - Pas de contrat de partage de production.</p> <p><b>Secteur pétrolier</b> - Régime mixte de droit commun et fiscalité spécifique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence de contrats de partage de production.</li> <li>- Redevances superficielles et proportionnelles.</li> <li>- Assiette calculée sur la base du prix de vente réel du marché (moins certains frais : de 2 à 15% pour les hydrocarbures).</li> <li>- Fiscalité incitative pour encourager l'exploration et l'exploitation du gaz naturel.</li> <li>- Dispositif incitatif à la transformation sur place (réserve déductible dans la limite de 20% du bénéfice imposable)</li> </ul>	<p><b>Secteur minier</b> - Aucune obligation de constituer une liste minière</p> <p><b>Secteur pétrolier</b> - Exonération définitive de TVA + droits de douane.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Incitations fiscales liées à la détenition d'un permis spécifique.</li> <li>- Existence de régimes douaniers de droit commun (admission temporaire).</li> <li>- Incitations fiscales étendues aux sous-traitants et entreprises affiliées).</li> <li>- Aucune obligation de constituer une liste minière. Les autorisations se font suite à l'accord de l'autorité concedante.</li> <li>- Pas de régime spécifique relatif aux plus-values.</li> </ul>	<p>Néant</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cadre formel d'échange d'informations entre administrations.</li> <li>- Existence d'une société nationale. Même traitement que toutes les autres sociétés en matière de participation dans les permis.</li> </ul>